

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 JUIN 2018

L'an Deux Mil Dix Huit le Seize Juin à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Huit Juin, s'est assemblé, en la salle du second étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

### Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, M. MANGANARO Paolino, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. ANDRIS Patrick, M. LANGA Patrick, Mme BOUDJOURI (JOSEPH) Véronique, M. MASSART Sébastien, M. BELURIER Marcel, M. RASZKA Alexandre, M. BOUVART Roland, M. TOUZE Guy, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice.

### Etaient absents :

Excusés	Procuration à
Mme CHOTEAU Marie-Andrée	M. LELONG Grégory
Mme FLEISZEROWICZ Nadine	M. MANGANARO Paolino
Mme DUCROCQ Nathalie	M. BOUVART Roland
M. BOIS Joël	M. RASZKA Alexandre
M. PENALYA Alain	Mme BERENGER (LLEDO) Chantal
Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth	M. TOUZE Guy
Mme WAGRET Sabrina	M. PAVON Francisco
Absents	Sans procuration
Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration
M. DANQUIGNY Rhény	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	19
Membres excusés ayant donné procuration	7
Membres excusés sans procuration	0
Absents	3
Quorum	Atteint

Après vérification du quorum et élection du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen du PV de la séance du 24 Février 2018 :

- Examen du PV de la séance du 24 Février 2018

Adoption à l'unanimité

Pour Information : le PV de la séance du 24 Mars, en cours de finalisation, sera transmis lors du prochain conseil

## EN PREAMBULE A LA SEANCE,

Monsieur le maire apporte une information sur le projet retenu pour l'occupation du PAJ de la base de loisirs.

Question de M. BOUVART sur le devenir de la licence IV en cas de cessation d'exploitation du locataire retenu.

Il est ensuite proposé d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil.

## I. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau transmis aux Elus porte sur la période du 4 Mars au 26 Mai 2018.

La Commission des Finances consultée le 1er Juin a pris acte de ce document à l'unanimité.

**Point présenté par :**

**M. le Maire**

**Interventions de :**

**MM. RASZKA et BOUVART**

**Décision du Conseil :**

Prend acte à l'unanimité moins

**1 abstention : Mme BOUDJOURI**

**6 contre : Mme BERENGER, Mme DUCROCQ (proc.), M. TOUZE, M. PENALVA (proc.), Mme SCHOELING (proc.), M. BOUVART**

## II. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2017

Le compte de gestion retrace l'intégralité des opérations du Comptable municipal. Il doit être identique en tous points au compte administratif (compte de l'ordonnateur).

Conformément aux articles L2121-31 et L1612-12 du CGCT, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

**Il est, par conséquent, demandé au Conseil, après présentation en Commission des Finances du 1<sup>er</sup> Juin et avis favorable, de bien vouloir procéder au vote du compte de gestion de l'exercice 2017 du comptable public (dont extraits ont été transmis aux Elus, le document complet étant consultable sur le cloud de la mairie),**

- Le compte de gestion dans sa globalité étant consultable, après adoption, sur le site internet de la Ville.

**Point présenté par :**

**M. le Maire**

**Intervention de :**

**M. BOUVART**

**Décision du Conseil :**

**Adoption à l'unanimité moins**

**1 abstention (Mme BOUDJOURI)**

**6 contre (MM. BOUVART, TOUZE, PENALVA (proc.), Mme SCHOELING (proc.), Mme DUCROCQ (proc.), Mme BERENGER)**

## III. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – VOTE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Conformément à l'article L 1612-12 du C.G.C.T. et à l'article 26 du Règlement Intérieur, le vote du Compte Administratif, présenté annuellement par le Maire, doit intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

En la circonstance, **le Conseil Municipal élit son Président : M. Agostino POPULIN, à l'unanimité moins 4 contre (MM. BOUVART, TOUZE, Mme DUCROCQ (proc.), Mme SCHOELING (proc.).**

Le Maire peut, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 du C.G.C.T. – article 11 du Règlement Intérieur).

**Il est, par conséquent, demandé au Conseil, après présentation et avis favorable en Commission des Finances du 1er juin, et après vote du Compte de Gestion du comptable public, de bien vouloir procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2017 (dont extraits ont été transmis aux Elus, le document complet étant consultable sur le cloud de la mairie),**

- Le compte administratif dans sa globalité étant consultable, après adoption, sur le site internet de la Ville.

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Décision du Conseil :** sur le Compte Administratif et l'affectation des résultats :  
**Adoption à l'unanimité moins**  
**1 abstention (Mme BOUDJOURI) et**  
**6 contre (MM. BOUVART, TOUZE, PENALVA (proc.), Mme SCHOELING (proc.), Mme DUCROCQ (proc.),**  
**Mme BERENGER)**

**Le Maire ayant quitté la salle pour s'abstenir de prendre part au vote** (article L 2121-14 du C.G.C.T. – article 11 du Règlement Intérieur).

#### **IV. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PENDANT L'EXERCICE 2017**

La Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 prévoit :

- Que les Conseils Municipaux doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières (immeubles, terrains, droits réels de propriété) menées par la Collectivité ;
- Que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'Exercice écoulé.

Il est précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'Exercice budgétaire écoulé (cf. détail transmis aux Elus).

La Commission des Finances consultée le 1er Juin a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce document.

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Décision du Conseil :** Prend acte à l'unanimité

#### **V. FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EXERCICE 2017**

Au cours de ce présent point, et comme la Loi n° 2002-276 article 73.1 du 27 Février 2002 dite « de Démocratie de Proximité » le prévoit :

- *les Conseils municipaux doivent débattre une fois par an sur le bilan de la formation des Membres du Conseil Municipal (article L 2123-12 alinéa 3 du C.G.C.T.), et, ce bilan est annexé au Compte administratif de l'exercice écoulé.*

Il est, par conséquent, invité à débattre sur le bilan de la formation réalisée en 2017 (cf. tableau transmis aux Elus).

La Commission des Finances consultée le 1er Juin a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce document.

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Décision du Conseil :** Prend acte à l'unanimité

#### **VI. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (ex DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN) - CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE**

Créée par l'Article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la dotation de Développement Urbain (DDU) complète par un soutien renforcé aux quartiers, la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Renseignement pris auprès des services de la Sous-Préfecture, la Commune de CONDE serait éligible, comme les années précédentes, à cette dotation qui s'appelle désormais : Dotation Politique de la Ville et plus Dotation de Développement Urbain.

Dans l'attente de la parution de la circulaire, qui devait intervenir courant juin (mais nous est finalement parvenue courant mai), les services de l'Etat nous avaient conseillés de présenter des dossiers sur la base des critères fixés les années précédentes. Ils devaient, notamment, répondre obligatoirement aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement et notamment en privilégiant les équipements et actions dans le domaine social et dans ceux de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé.

La DPV peut aussi couvrir les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L 2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (sauf dépenses de personnel territorial).

Elle soutiendra toutes les initiatives renforçant l'accès des habitants à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies.

Dans le respect des critères repris les années précédentes, 2 projets d'investissement : seraient susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité au titre de cette dotation, pour lesquels une subvention de 80 % pourrait être sollicitée (les dossiers de demande devaient parvenir en Sous-Préfecture avant le 8 Juin 2018) :

**Projet 1 : Rénovation du Château de Lorette**

Travaux de rénovation thermique sur le Château de Lorette (remplacement de la toiture, isolation de la toiture, remplacement des portes et fenêtres pour un montant total de travaux de : **153.713 Euros HT** (suivant devis).

**Projet 2 : Ecoles connectées 3.0**

Acquisition de tablettes et tableaux numériques (TBI) pour un montant HT de **94.297,80** Euros (suivant devis).

Nous avons présenté ce projet au titre du DSIL 2018 (pour un montant de 74 646 TTC, sans les tableaux). Après avoir contacté les Services de la Préfecture, il serait également possible de solliciter une subvention au titre de la DPV 2018 (en y incluant les tableaux numériques).

**Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, d'autoriser le Maire à solliciter pour ces projets, une subvention au taux maximum au titre de cette dotation, et à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances (cf. plans de financement transmis) en cas d'attribution.**

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Décision du Conseil :** Accord unanime

**VII. PROJET D'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Le Ministère de la Culture considère comme prioritaires les mesures tendant à une ouverture accrue des médiathèques et bibliothèques, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder plus facilement aux prêts de livres et autres services rendus par ce réseau culturel de proximité.

Dans cet objectif, l'Etat a ouvert la possibilité pour les collectivités de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la DGD – Dotation Générale de Décentralisation – pour les bibliothèques, au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique. Ce dispositif permet la participation de l'Etat aux coûts de personnels, de gardiennage et de nettoyage des locaux, voire les actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis.

Ouverte en octobre 2013, la médiathèque LE QUAI occupe dorénavant une place privilégiée dans le paysage culturel local, en témoigne son taux d'inscrits en constante progression chaque année (+ 13% fin 2017 par rapport à l'année précédente, + 50% en 2016, + 57% en 2015). Soucieuse de répondre au mieux aux attentes des usagers, son objectif rejoint celui de l'Etat : à savoir l'évolution de ses horaires d'ouverture pour laisser à tous la possibilité de lire et consulter sur place des documents, d'accéder aux places de travail dans un cadre convivial, et de bénéficier d'un programme culturel innovant au sein duquel l'inclusion numérique occupe progressivement une place de choix. Les plages horaires actuelles, calquées sur celles des bureaux, constituent de toute évidence une contrainte pour ses publics potentiels parmi lesquels les lycéens, les étudiants, les professeurs et les familles.

Nous proposons donc une expérimentation d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture tout-public sur la base suivante :

HORAIRE ACTUELS PERIODE SCOLAIRE			HORAIRE PROJETS PERIODE SCOLAIRE		
JOURS	HORAIRE	TEMPS	JOURS	HORAIRE	TEMPS
Lundi	Fermé	-	Lundi	Fermé	-
Mardi	15h – 18h	3	Mardi	9h30 – 12h 14h – 18h	6,5h
Mercredi	14h – 18h	4	Mercredi	9h30 – 12h 14h – 18h	6,5h
Jeudi	15h – 18h	3	Jeudi	9h30 – 12h 14h – 18h	6,5h
Vendredi	15h – 18h	3	Vendredi	14h – 18h	4h
Samedi	14h – 18h	4	Samedi	14h – 18h	4h
Dimanche	Fermé	-	Dimanche	11h – 16h	5
TOTAL HEBDOMADAIRE		17H	TOTAL HEBDOMADAIRE		32,5H
HORAIRE ACTUELS VACANCES SCOLAIRES			HORAIRE PROJETS VACANCES SCOLAIRES		
JOURS	HORAIRE	TEMPS	JOURS	HORAIRE	TEMPS
Lundi	Fermé	-	Lundi	Fermé	-
Mardi	10h – 12h 14h – 17h	5	Mardi	13h – 18h30	5,5h
Mercredi	10h – 12h	5	Mercredi	13h – 18h30	5,5h

	14h – 17h				
Jeudi	10h – 12h 14h – 17h	5	Jeudi	13h – 18h30	5,5h
Vendredi	10h – 12h 14h – 17h	5	Vendredi	13h – 18h30	5,5h
Samedi	10h – 12h 14h – 17h	5	Samedi	13h – 18h30	5,5h
Dimanche	Fermé	-	Dimanche	Fermé	-
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>		<b>25H</b>	<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>		<b>27,5H</b>

Cela représente une extension de 91% en période scolaire et 10% en période de vacances.

L'ouverture dominicale apparaît comme une évidence étant donné qu'il s'agit là du moment où la population est le plus disponible. En outre, l'ensemble de ces solutions répond en partie aux attentes formulées par les usagers sondés au travers d'une enquête de satisfaction qui a cours depuis début 2016. La majorité d'entre eux (27%) souhaite une ouverture en matinée en période scolaire, arrivent ensuite une ouverture plus tard le soir (21%), des horaires plus faciles à retenir (20%), une ouverture le dimanche (19%), puis, dans une moindre mesure : une ouverture le lundi (7%) et une ouverture le midi (6%).

Les changements d'horaires sont impactants sur l'organisation et la structuration de l'équipe en place (notamment l'ouverture dominicale et l'accueil du tout public en matinée en période scolaire en parallèle des publics dits « captifs ») et ne peut s'envisager sans moyens humains supplémentaires.

Composée de 8 titulaires (parmi lesquels 1 agent de nettoyage), 1 stagiaire et 1 contractuel, tous à temps plein, l'équipe actuelle est sous-qualifiée au regard de la Bibliothèque départementale de prêt : seuls 3 agents sont issus de la filière Culture, 2 uniquement ont une qualification en matière de gestion de bibliothèques et 70% de l'équipe a un cadre d'emploi de catégorie C.

Le recrutement de 2 profils de catégorie B permettra de monter l'équipe en qualification en promouvant le développement de nouveaux outils et services et, en conséquence, optimisera l'accès des Condéens à la lecture publique. Dans cette perspective, la Médiathèque propose d'effectuer leur recrutement pour une durée de 3 ans (dans un premier temps), voire, 5 ans, en cas de subvention sur 5 années.

Le budget prévisionnel annuel de l'opération :

- Extension des horaires d'ouverture, coûts RH :	91 700 €
- Prestation de service (nettoyage des locaux) :	1 400 € HT
- Action culturelle (pendant les horaires élargis) :	5 000 € HT

La DRAC pourrait apporter une aide financière maximale de 70% de la somme totale HT relative au coût engendré par le recrutement de personnel supplémentaire, la prestation de nettoyage, voire, les actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis.

Les autres dépenses qui peuvent bénéficier d'une aide sont : les dépenses relatives à l'établissement d'un diagnostic temporel, l'adaptation des locaux/équipements/systèmes informatiques, et les coûts d'évaluation du projet pour lesquels nous n'avons actuellement pas de chiffre.

La subvention peut être attribuée sur 3 ou sur 5 années (suivant la qualité du dossier) et être versée en une ou plusieurs fois. Au-delà, les dépenses devront être intégralement prises en charge par la Commune si elle souhaite poursuivre la démarche.

La date d'effet pourrait être au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable moins une abstention (M. MANGANARO) du Comité Technique et de la Commission des Finances :**

- de se prononcer sur cette extension d'horaires d'ouverture de la médiathèque et le recrutement pour une durée de 3 ans (dans un premier temps), voire, 5 ans, en cas de subvention sur 5 années, de 2 agents de profil de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter une subvention (au taux maximum possible) auprès de la DRAC pour la mise en place de ce projet,
- d'adopter le plan de financement de ce projet.

**Point présenté par :**

M. le Maire

**Interventions de :**

MM. BOUVART, RASZKA, PAVON, MANGANARO, TOUZE et Mme ANDRE

**Décision du Conseil :**

Accord unanime moins

13 abstentions (Mme BOUDJOUDI, M. PAVON, Mme WAGRET (proc.), Mme BERENGER, M. PENALVA (proc.), M. BOUVART, Mme DUCROCQ (proc), M. TOUZE, Mme SCHOELING (proc.), M. BELURIER, M. BOIS (proc.), M. MANGANARO, Mme FLEISZEROWICZ (proc.))

## VIII. DEMANDES DE SUBVENTION

- L'association sportive du Collège Josquin des Prés a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle après le vote du Budget pour couvrir les frais d'organisation des championnats de France UNSS de Volley Ball qui se sont déroulés à Laon du 29 Mai au 1<sup>er</sup> Juin 2018.

L'Assemblée est invitée à se prononcer, après avis favorable de la Commission des Finances, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximum de **1.900 Euros** à cette association (sous réserve de la production des justificatifs.)

- D'autre part, dans le cadre de la Journée Nationale des Réservistes, un rallye citoyen de grande envergure va être organisé sur la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT, le 18 Octobre prochain avec le concours des Ministères de l'Armée, de l'Education Nationale, la Gendarmerie et la Police Nationale ainsi que de nombreux autres partenaires. Il s'agit d'une compétition amicale, intellectuelle et physique qui s'adresse à des équipes mixtes d'élèves du Collège (élèves de 3<sup>ème</sup>) et du Lycée (élèves de 1<sup>ère</sup>), les centres sociaux et les associations sportives.

Une logistique importante sera mise en place, pour laquelle le concours de la Commune a été sollicité, tant technique que financier. L'association gestionnaire de la manifestation (**Association Citoyenneté Sécurité Nationale Défense Groupe de Valenciennes (ACSNDV)**) sollicite par conséquent l'attribution d'une subvention de **500 Euros** au titre du concours financier de la Commune pour l'organisation de cette manifestation.

- Nous avons, par ailleurs, été saisis d'une demande de subvention de l'association de **Tai Chi des Pays de Condé** qui avait déposé un dossier de subvention, pour un montant de **2.600 Euros**, au moment du vote du budget. La demande ayant été refusée, l'association sollicite le réexamen de cette demande de contribution communale.

Après examen, la Commission des Finances a proposé un montant maximum de **1.000 Euros**.

**Il est proposé à l'Assemblée, après examen de la Commission des Finances du 1er Juin de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.**

**Point présenté par :** M. le Maire

**Décision du Conseil :**

ASSOCIATIONS	Demande de L'Association	Proposition CF	Décision CM
Association sportive du Collège Josquin des Prés	2.000	<b>1.900</b>	Accord unanime
Association Citoyenneté Sécurité Nationale Défense Groupe de Valenciennes	500	<b>500</b>	Accord unanime
Association Taïchi des Pays de Condé (*)	2.600	<b>1.000</b>	Accord unanime

**(\*) Mme WAGRET(présidente) (proc.) et M. PAVON, membres de l'Association s'abstenant de prendre part au vote**

#### **IX. PARTICIPATION COMMUNALE AU COUT D'INSCRIPTION DES ENFANTS CONDEENS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE CONDEENNE**

La pratique du sport est très importante pour la santé, physique et morale, des adultes comme des enfants, dans une société où la sédentarité et le développement des jeux informatiques cantonnent souvent les enfants chez eux.

Pour inciter les enfants à pratiquer une activité physique et favoriser l'accès au sport au plus grand nombre, il est proposé d'examiner, la possibilité de faire bénéficier les enfants condéens qui souhaitent s'inscrire dans une association sportive condéenne, d'une réduction sur leur cotisation.

Pour ce faire, une participation communale forfaitaire pourrait être accordée aux clubs sportifs, sur présentation d'un justificatif d'inscription et/ou de licence auprès d'une association sportive condéenne.

La Commission des Finances, sollicitée sur ce point, a proposé que cette disposition ne concerne uniquement que les enfants **condéens des écoles publiques et privée de CONDE qui entrent en CP.**

**De ce fait, il est proposé à l'Assemblée, après examen des modalités et avis favorable de la Commission des Finances, de se prononcer sur :**

- **l'octroi aux clubs sportifs condéens qui accueilleraient des enfants condéens des écoles publiques et privée de CONDE entrant en CP, d'une participation communale forfaitaire de 35 Euros par enfant remplissant les conditions, sur présentation par ces derniers des licences et assurances des élèves (permettant ainsi de baisser le montant de la cotisation).**
- **Cette disposition pourrait s'appliquer dès la rentrée scolaire de septembre (inscriptions en année scolaire).**
- **La participation pourrait être versée aux clubs sportifs condéens après obtention de la liste des enfants concernés et des justificatifs précités (pour le 15 Novembre dernier délai), en décembre de l'année en cours ou en janvier de l'année suivante.**

**Point présenté par :** M. le Maire

**Interventions de :** MM. PAVON, RASZKA, Mme BERENGER et M. BOUVART

**Décision du Conseil :** Accord unanime

## X. PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DE LA RUE NEUVE ABRITANT L'ANCIENNE CYBER BASE

Lors de sa séance du 16 Décembre 2017, le conseil a donné un accord de principe à la cession, au GREID (Groupe Ecoute Information Dépendance) de l'immeuble communal situé rue Neuve qui abritait la cyber base, cadastré Section AR 145 pour un prix négocié de 135.000 Euros, conforme à l'estimation du service des domaines (+/- 10 %), la surface d'emprise restant à préciser.

En effet, sa localisation, proximité immédiate du Centre Ville et ses services, ses volumes et sa répartition spatiale sont conformes aux attentes de l'association.

**Après intervention du géomètre (cf. modificatif du parcellaire cadastral transmis aux Elus) et avis favorable de la commission des finances à l'unanimité moins une abstention (M. Joël BOIS), il est demandé à l'Assemblée de se prononcer de façon définitive sur ce projet de cession au profit du GREID dont on envisage de confier la rédaction de l'acte à la SCP Vivien Streiff et Le Cabec, Notaires à CONDE SUR L'ESCAUT.**

**Pour info :** après division, c'est une surface de **776 m2** (constituant la parcelle AP 145 p) qui va être cédée sur les 2.174 m2 de la parcelle AP 145.

Toutefois, l'immeuble, bien qu'étant vide et n'accueillant plus de public depuis plusieurs années, est toujours classé dans le domaine public communal.

**Il est, par conséquent, demandé également à l'Assemblée, de procéder à son déclassement et à son reclassement en domaine privé communal préalablement à la cession.**

**Point présenté par :**

**M. le Maire**

**Interventions de :**

**MM. BOUVART, RASZKA**

**Décision du Conseil :**

**Accord unanime :**

**moins :**

**1 abstention (M. RASZKA)**

**3 contre (Mme ANDRE, MM. BELURIER, BOIS (proc.))**

- **sur le déclassement de l'immeuble et son reclassement en domaine privé communal**
- **sur la cession au GREID d'une parcelle de 776 m2 comprenant un bâtiment et son emprise immédiate au prix net vendeur de 135.000 Euros, après accomplissement des formalités administratives**

## XI. PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE CHABAUD LATOUR – PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX A REALISER SUR LES PROPRIETES COMMUNALES

Le Département du Nord envisage un programme d'envergure de travaux d'aménagement sur le site Chabaud Latour. Il s'agit de travaux d'aménagement d'entrées de site, de régulation et sécurisation de certaines voies circulées, de protection du site et d'installation d'une signalétique opérationnelle (cf. Plan transmis aux Elus).

Cette vaste opération devrait démarrer dès le second semestre 2018.

La Ville et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage dont le gestionnaire est la Fédération Départementale des chasseurs, propriétaires de terrains limitrophes à ceux du Département, pourraient être associées et bénéficier de cette opportunité pour réaliser, concomitamment, des travaux d'amélioration sur leurs parcelles.

Par mesure de simplification et d'homogénéité, le Département envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale des études, maîtrise d'oeuvre et travaux et propose à ses partenaires de lui déléguer, par convention, la maîtrise d'ouvrage desdits études et travaux qui seront réalisés sur leurs parcelles, une maîtrise d'ouvrage unique permettant d'optimiser les coûts, les demandes de subvention et la cohérence d'ensemble de l'opération.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'effectuerait aux conditions suivantes :

- toutes les opérations en terrain communal devront être préalablement approuvées par le Maire,
- les coûts engagés par le Département dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour des opérations qui auraient relevé de la Commune ne pourront dépasser 150.000 Euros (études et travaux),
- la Commune reversera au Département la somme correspondant au coût desdites opérations, subventions déduites.

**Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances :**

- **d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Nord, du projet (études), maîtrise d'oeuvre et travaux d'aménagement à réaliser sur les propriétés communales du site de Chabaud Latour concernées,**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation, à intervenir, en fixant les modalités ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire à donner son avis préalablement sur les travaux envisagés par le Département en domaine communal.

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Intervention de :** M. RASZKA  
**Décision du Conseil :** Accord unanime

## XII. INTEGRATION DE LA PARCELLE AL 592 SUR LAQUELLE A ETE CONSTRUIT LE CENTRE MULTI ACCUEIL CARACOL

Par délibération en date du 24 octobre 2003, le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole déclarait d'intérêt communautaire le projet de restructuration urbaine du Quartier du Gras Bœuf ainsi qu'un périmètre d'aménagement au sein duquel la Communauté intervenait.

Dans le cadre de ce projet, un centre multi accueil « Caracol » a été édifié, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur des terrains mis à disposition par Valenciennes Métropole.

Les derniers aménagements périphériques à l'équipement étant achevés et la rétrocession des voiries et espaces verts à la Commune ayant été régularisée (cf. terrain d'assiette du Groupe Scolaire du Hameau, par délibération du 26 Juin 2013, et intégration dans le domaine communal d'un certain nombre d'espaces publics appartenant à la CAVM, après aménagements, sur la zone du Gras Bœuf, par délibération du 27 Mars 2015), la CAVM a proposé (lors de son bureau communautaire du 28 Mai) la cession à la Ville, moyennant l'euro symbolique, du terrain d'assiette sur lequel a été construit le centre multi accueil « Caracol » (Pôle Service).

**Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances :**

- d'accepter la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, de la parcelle AL 592, d'une superficie de 1.654 m2, sur laquelle est construit le CMA « Caracol » et son intégration dans le domaine communal (cf. **plan cadastral**),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession,
- de solliciter l'exonération fiscale en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Décision du Conseil :** Accord unanime

## XIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

La Directrice du Centre Multi Accueil « Caracol » souhaite mettre fin à son détachement auprès de la Mairie de Condé Sur l'Escaut au 01 juillet 2018. De ce fait, une offre d'emploi a été publiée au Centre de Gestion le 27 février 2018 pour pourvoir à son remplacement. Suite aux entretiens individuels, la candidate retenue est une puéricultrice hors classe titulaire de la Fonction Publique Territoriale, grade n'existant pas au Tableau actuel des Effectifs du Personnel Territorial de CONDE SUR L'ESCAUT. Par conséquent, il y a lieu de créer ce poste ; le poste actuellement occupé jusqu'au 30 juin par la puéricultrice de classe normale devant faire l'objet d'une suppression ultérieurement.

De plus, en raison des différents mouvements du personnel : départ à la retraite, démission, promotion interne et avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la suppression au tableau des effectifs de certains postes devenus vacants.

**Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des Finances :**

- ✓ de procéder :
  - A la **création** au tableau des effectifs du personnel territorial du poste suivant :
    - Une puéricultrice hors classe à temps complet.
  - A la **suppression** des postes suivants :
    - Huit Adjoints Techniques à temps complet,
    - Un Adjoint Technique à temps non complet (20 heures par semaine),
    - Deux Educateurs des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
    - Un Adjoint d'Animation à temps non complet (17 heures 30 par semaine).

(suivant tableau transmis aux Elus)

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Décision du Conseil :** Accord unanime



#### XIV. REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

La Municipalité souhaitant reconduire l'accueil de Loisirs pour mineurs durant les mois de juillet et août 2018, il est nécessaire, afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces structures, de recruter des agents en contrats saisonniers et, de fixer la rémunération applicable à ces emplois.

##### I. Le recrutement prévu

###### ■ Pour la période du 9 au 31 Juillet 2018 :

- 30 (Trente) animateurs à temps complet titulaires du BAFA,
- 1 (Un) animateur à temps complet non diplômé.

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux l'accueil de Loisirs pour mineurs (ACM), les contrats des agents non titulaires commenceront le samedi 7 juillet 2018.

###### ■ Pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 août 2018 :

- 1 (Un) Directeur,
- 15 (Quinze) animateurs à temps complet titulaires du BAFA,
- 1 (Un) animateur à temps complet non diplômé.

Les effectifs proposés correspondent aux capacités maximales d'accueil des structures. De fait, le nombre d'animateurs recrutés sera définitivement arrêté lorsque le nombre d'enfants inscrits sera connu. En tout état de cause, il sera fait application de la législation relative aux taux d'encadrement pour déterminer le moment venu l'effectif « plancher » de l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de Loisirs pour mineurs (ACM).

##### I. La rémunération

###### ■ Pour la période du 9 au 31 Juillet 2018 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indices brut et majoré	Nombre de jours (*) servant de base de calcul
Animateur titulaire du BAFA (base et perfectionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	27 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	25 jours
Animateur non diplômé	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	23 jours

###### ■ Pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 août 2018 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indices brut et majoré	Nombre de jours (*) servant de base de calcul
Directeur	Catégorie B Animateur - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 366 – I.M. 339	27 jours
Animateur titulaire du BAFA (base et perfectionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	22 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	20 jours
Animateur non diplômé	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	18 jours

De plus, la municipalité souhaite de nouveau proposer aux enfants des sorties « camping » (en juillet et en août) pour lesquelles la présence d'animateurs non titulaires est obligatoire. Les animateurs qui participeront à ces activités percevront une indemnité de nuit correspondant à 50% du salaire journalier par nuit de présence avec les enfants.

**Il est proposé au Conseil de se prononcer, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des Finances, sur la nature du personnel à recruter et les bases de rémunération.**

(\*) le nombre de jours servant de base de calcul correspond : au nombre de jours d'accueil, aux jours de préparation ainsi qu'aux jours de congés alloués, nombre de jours différent selon la responsabilité des intervenants.

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Décision du Conseil :** Accord unanime

**XV. ACTUALISATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (ASTREINTE DE DECISION)**

Il est rappelé que, par délibération du 23 septembre 2005, la Commune avait fixé les conditions de recours au dispositif d'astreinte et de permanence ainsi que les conditions de rémunération afférentes sur la base du décret 2005-542 du décret du 19 mai 2005.

En raison de changement intervenu dans le fonctionnement des services, et d'un changement réglementaire, il y a lieu de revoir le fonctionnement global du dispositif d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire ou compensatoire conformément aux dispositions des textes suivants :

- décret n° 2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du 03/11/2015 et décret n° 2002-148 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du même jour, **s'agissant des agents territoriaux autres que ceux de la filière technique** ;
- le décret n° 2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et les deux arrêtés du 14/04/2015 et décret n° 2003-545 du 18/06/2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et l'arrêté du 14/04/2015 **pour les agents de la filière technique**.

En effet, et en application du principe de parité, les dispositions attribuent un régime de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences basé sur les textes de la Fonction Publique d'Etat.

Avant d'étudier le régime d'astreintes proposé dans le cadre du fonctionnement des Services Techniques et Espaces Verts, il y a lieu de rappeler certaines règles relatives à ce dispositif.

**L'astreinte** est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. **La permanence, quant à elle**, correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Lorsque les agents territoriaux sont appelés à participer à une période d'astreinte ou de permanence, ils bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension C.N.R.A.C.L. ou, à défaut, d'un repos compensateur (sauf pour la filière technique). Par contre, elle entre dans l'assiette du régime additionnel des primes (RAFP). Pour les fonctionnaires à temps non complet dépendant du régime général et les agents non titulaires, l'indemnité entre dans l'assiette des cotisations à ce régime et à l'IRCANTEC.

La collectivité est aussi tenue de respecter les dispositions suivantes :

- La rémunération et la compensation des astreintes et des permanences ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit),
- La rémunération et la compensation des astreintes et des permanences ne peuvent être également accordées aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.
- La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre. En outre, les agents territoriaux ne pourront prétendre au bénéfice de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensation des permanences, des astreintes ou des interventions.

S'agissant du régime d'astreinte des Services Techniques et Espaces verts, un nouveau mode de fonctionnement est proposé par la Direction des Services Techniques pour tenir compte des modifications réglementaires intervenues et de l'organisation actuelle des services.

Trois types d'astreinte pourront être organisés au sein des Services Techniques et Espaces Verts :

- **Une astreinte opérationnelle d'hivernage** comprenant une équipe de 2 personnes de décembre à mars. Le déclenchement de l'astreinte est réalisé par l'agent d'encadrement qui assure l'astreinte d'exploitation. L'équipe d'astreinte hivernale est complétée si nécessaire par une seconde équipe appelée en renfort toujours par l'astreinte d'exploitation si les prévisions météo l'exigent une semaine avant la période considérée. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015, l'indemnisation de cette équipe prévenue moins de 15 jours avant la prise d'astreinte bénéficiera d'une indemnité forfaitaire augmentée de 50%. Pour une totale équité entre les agents, l'administration des services techniques établit une liste de volontaires pour monter l'astreinte hivernale et définit l'équipe de renfort par roulement à partir de la même liste d'agents.
- **Une astreinte d'exploitation** tout au long de l'année portée par l'équipe d'encadrement de premier niveau. Cette astreinte déclenchée sur appel d'urgence, par un élu de la ville ou par la direction intervient **pour la mise en sécurité des personnes sur l'espace public ou au sein des bâtiments communaux**. Elle n'assure pas le fonctionnement normal du service. Elle permet de prévenir ou d'éviter les conséquences d'accident ou d'incident survenu sur le domaine public ou dans les bâtiments communaux à l'exclusion des éventuelles intrusions détectées par alarme. Elle n'assure pas le nettoyage des voiries après un éventuel accident, cette fonction étant assurée par l'entreprise en charge de l'évacuation des véhicules. **Elle n'intervient pas en domaine privé**. La personne d'astreinte, assure, en dehors du temps normal de fonctionnement du service, la mise en sécurité des installations électriques avec réarmement progressif pour identification de la partie de l'installation défective, la coupure d'eau en cas de fuite, la

pose d'équipements de sécurité type barrière, le dégagement des voies publiques, l'accompagnement des services de secours si cela est nécessaire....

- **Une astreinte de décision** portée par la direction du service (techniciens et ingénieur). Cette astreinte oriente l'astreinte d'exploitation, mobilise des agents et les moyens si nécessaire. Elle prévient les élus, la direction générale, les autorités compétentes et les usagers en cas de besoin. La personne d'intervention est joignable directement par l'autorité territoriale ou par l'astreinte d'exploitation en dehors des heures d'activité normale du service.

En cas de nécessité pour garantir la sécurité ou maintenir certains services, l'astreinte de décision peut solliciter des agents des services en renfort. Le temps d'intervention de ces agents y compris les déplacements domicile-travail sera pris en compte pour être payé sous forme d'heures supplémentaires ou récupéré et l'indemnité forfaitaire correspondra à la journée concernée par l'intervention (samedi, dimanche ou jour de semaine).

**Il n'est pas prévu dans le dispositif actuel d'instaurer de système de permanence au sein des Services Techniques et Espaces verts.** En effet, la possibilité avait été évoquée au Comité Technique et à la Commission des Finances mais les textes sont difficilement applicables aux cas particuliers dans lesquels on souhaitait l'instaurer.

Dans le même registre, il n'est pas prévu pour les agents relevant d'autres filières de régime d'astreinte ou de permanence, dans la mesure où compte tenu du fonctionnement actuel de ces services, et en cas de manifestations, fêtes, ou survenance de tout évènement impliquant la présence d'agents concernés, il est fait usage du dispositif d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par contre, **s'agissant du Service Informatique**, le service d'astreinte continuera à fonctionner selon le protocole défini en application de la Loi Informatique et Liberté, qui impose aux organismes mettant en œuvre des fichiers de garantir la sécurité des données qui y sont traitées. Cette exigence se traduit par un ensemble de mesures que les détenteurs de fichiers doivent mettre en œuvre, essentiellement par l'intermédiaire de leur direction des systèmes d'information (DSI) ou de leur responsable informatique. Cette obligation est, par ailleurs, renforcée depuis l'entrée en vigueur à compter du **25 mai 2018** du Règlement Général sur la Protection des Données pris en application de la Directive Européenne du même nom. Outre une responsabilité civile, pénale et financière des organismes fortement accrue, **ceux-ci devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.**

Il est rappelé que le système d'astreinte vise actuellement à assurer une continuité et une disponibilité du système d'information de la mairie de Condé-sur-l'Escaut ; le système d'information étant défini comme un ensemble de machines connectées entre elles de façon permanente ou temporaire permettant à une communauté de personnes physiques ou morales d'échanger des données (sons, images, textes, etc.) selon la définition en vigueur.

Cette astreinte prend la forme d'une veille active, d'interventions à distance dans le cadre de protocoles sécurisés ou d'interventions sur site lorsque les dysfonctionnements impliquent la prise en main physique du Système d'information ou des matériels défaillants.

**Les tableaux ci-dessous précisent les modes de rémunération ou de compensation de ce dispositif qui pourrait être instauré pour les Services Techniques et Espaces Verts.**

INDEMNITE D'ASTREINTE	MONTANTS EN EUROS (ARRÊTÉ DU 14/04/2015)		
	ASTREINTES D'EXPLOITATION	ASTREINTES DE SECURITE	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète	139,20 €	149,45 €	121,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	9,60 €	8,05 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,35 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,53 €	43,35 €	34,35 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	115,20 €	109,25 €	76,00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de tout autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.S.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS PROGRAMME)	INDEMNITE D'INTERVENTION (MONTANTS) (ARRETE DU 14/04/2015)		COMPENSATION D'INTERVENTION (DUREE DU REPOS COMPENSATEUR) (ARRETE DU 14/04/2015)
Nuit	22,00 € de l'heure	<b>OU</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail			Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art. 3 du décret n° 2015-413 du 14/04/2015).

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux) (art. 2 de l'arrêté du 14/04/2015). Par ailleurs, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14/04/2015).

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

**Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis favorable moins 1 abstention (M. MANGANARO) du Comité Technique et favorable moins 2 abstentions (MM. BOIS Joël et MANGANARO Paolino) de la Commission des Finances, sur l'actualisation de ce dispositif.**

**Point présenté par :**

**M. le Maire**

**Interventions de :**

**M. MANGANARO, M. BOIS, du DGS**

**Décision du Conseil :**

● **Sur l'astreinte d'hivernage et l'astreinte d'exploitation : Accord unanime**

● **Sur l'astreinte de décision :**

**Accord unanime moins :**

**4 abstentions (M. RASZKA, M. BOIS, M. BELURIER, Mme ANDRE)**

**9 contre (M. MANGANARO, Mme FLEISZEROWICZ (proc.), Mmes BOUDJOURI, BERENGER, M. PENALVA (proc.), M. BOUVART, Mme DUCROCQ (proc.), M. TOUZE, Mme SCHOELING (proc.))**

● **QUESTIONS ECRITES :**

Aucune question écrite n'ayant été posée,

La Séance est levée à 11 heures 25.

Vu pour être affiché le 21 Juin 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 21 Juin 2018



*Le Maire*

**G. LELONG**